

DEPARTEMENT
DE L'AIN

CANTON DE
VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/78

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

COMPENSATION DE LA SURCONSOMMATION D'EAU NON IMPUTABLE AU LOCATAIRE, AVEC LE LOYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 – LOCAL COMMERCIAL 671 RUE AIME BONNEVILLE CHATILLON EN MICHAILLE A VALSERHONE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE BE HAPPY MASSAGE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/61 en date du 28 mai 2020, habilitant Madame Françoise DUCRET, Maire Déléguée,

VU la décision n° 18-11-386 en date du 2 novembre 2018 entérinant la signature entre la commune de Chatillon en Michaille, et l'entreprise BE HAPPY MASSAGE, représentée par Madame Virginie DELANOUE, d'un bail industriel et commercial concernant un local situé dans un bâtiment communal sis à VALSERHONE – Commune déléguée de Chatillon en Michaille, 671 rue Aimé Bonneville, d'une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} novembre 2018, moyennant un loyer mensuel actualisé de 368,09 Euros,

VU la facture annuelle n°2200-3900-08885 établie le 15 juin 2022 par la Régie des Eaux, sur le local ci-dessus désigné, faisant ressortir une consommation exceptionnelle de 24m3, alors que la consommation annuelle maximale de l'entreprise locataire était de 4 m3 sur les 4 dernières années,

VU que cette surconsommation de 20m3 due à un dysfonctionnement du chauffe-eau, propriété de la commune, représente un coût supplémentaire de 59,39 Euros pour l'entreprise BE HAPPY MASSAGE,

CONSIDERANT la décision de la Commune de Valserhône, de compenser cette dépense induite par l'ajustement exceptionnel du loyer du mois de septembre à due concurrence,

DECIDE

Article 1: De déduire de la somme de 368,09 Euros représentant le montant du loyer de septembre 2022 du par l'entreprise BE HAPPY MASSAGE, la somme de 59,39 Euros, représentant une surfacturation liée à un dysfonctionnement du chauffe-eau, non imputable au locataire, de sorte que le solde du loyer du mois de septembre 2022, sera appelé pour : 308,70 Euros.

Article 2: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 3:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
■ ■ décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

■ ■ Fait à Valsenhône, le 23 août 2022

■ ■ Pour le Maire,

■ ■ **Françoise DUCRET**

■ ■ Maire Déléguée

■ ■ Mise en ligne le : 16/09/2022

